

## Utilisation des drones dans le Parc Chasseral – recommandations et cadre légal

### Cadre légal

---

- Carte avec les restrictions de vol ou les zones interdites au niveau fédéral:  
<https://s.geo.admin.ch/945e87f6e2>
- Quatre zones concernent le Parc Chasseral :
  1. District franc fédéral de la Combe Grède : Survol interdit avec les aéronefs sans occupants. Périmètre du district franc : <https://s.geo.admin.ch/945e89b5d3>. Le passage de la crête du Chasseral du côté du versant nord est donc interdit.
  2. Aérodrome de Courtelary : Vol interdit pour les drones d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg dans à une distance de moins de 5 km des pistes de l'aérodrome. Des exceptions peuvent être accordées **moyennant demande** au chef de l'aérodrome (+41 (0)32 944 12 80).
  3. Aéroport de La Chaux-de-Fonds : circulation interdite pour les drones d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg s'ils dépassent une hauteur de vol de 150 m au-dessus du sol. Le périmètre couvre une partie du Parc (Renan, Sonvilier, La Chaux-d'Abel).
  4. Ile Saint-Pierre : Réserve d'oiseaux d'eau et de migrants ; survol interdit.

A noter que les réserves naturelles cantonales sont en général aussi interdites de survol mais ne figurent pas sur la carte geoadmin de la Confédération.

### Recommandations

---

Afin d'éviter de déranger la faune et pour respecter une certaine tranquillité dans la nature, nous recommandons d'éviter de faire circuler des drones dans les zones suivantes :

- Zones de crêtes : Chasseral, Mont-Crosin, Mont-Soleil, Mont d'Amin, Vue-des-Alpes, Montoz, Montagne de Romont, Mont-Sujet.
- Forêts et pâturages boisés : grâce à la densité de leur couvert, les forêts et pâturages boisés sont les principales zones de refuge pour la faune sensible aux dérangements. Les pâturages boisés, milieux uniques et propres à notre région de la chaîne du Jura, abritent notamment différentes espèces d'oiseaux rares et sensibles, notamment car ils nichent à même le sol (alouette lulu, pipit des arbres, ...).
- Zones rocheuses (notamment à cause d'espèces sensibles comme le grand-duc d'Europe et le faucon pèlerin) : dalle de Saint-Imier, roches d'Orvin, falaises du Schilt, cluse de Rondchâtel, rochers du Paradis à La Heutte ou encore chenau du Droit de Cortébert.

**Eviter** de faire circuler des drones de **février à juillet**, lors de la période de nidification des oiseaux et de naissance des animaux sauvages. **Eviter impérativement de voler, décoller ou atterrir près d'un oiseau ou de tout autre animal sauvage.**

En plus de ces éléments, consulter les recommandations édictées par la Station ornithologique suisse: <https://www.vogelwarte.ch/fr/station/news/communiqués/les-oiseaux-face-aux-drones>.

Afin de limiter le dérangement de la faune et des autres utilisateurs de la nature, privilégier donc les **grandes zones de plaine sans bosquets, haies et autres structures** (Plateau de Diesse par exemple) et prendre contact avec le propriétaire des lieux (commune ou propriétaire privé) ainsi que l'exploitant agricole.